



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Caisses d'allocations familiales

Question écrite n° 4722

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fongibilité des fonds entre les compétences enfance et petite enfance des caisses d'allocations familiales. En effet, la CNAF alloue des enveloppes figées dans tous les territoires sur des critères définis au niveau national. Néanmoins, des spécificités locales peuvent apparaître dans les territoires ruraux, notamment sur les accueils de loisirs. Dans sa circonscription, par exemple, les crèches ont toutes un niveau d'investissement très correct tandis que les ALSH doivent bénéficier de nouveaux investissements. Malheureusement, en 2017, l'enveloppe ALSH a été utilisée et des fonds sont repartis sur la petite enfance alors que des besoins étaient encore présents sur l'enfance. Elle souhaiterait donc savoir s'il est possible d'envisager la fongibilité des enveloppes après accord du conseil d'administration des CAF départementales.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Meunier](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4722

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 janvier 2018](#), page 476

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)